

NEW BRUNSWICK REGULATION 2012-6

under the

REGIONAL HEALTH AUTHORITIES ACT (O.C. 2012-32)

Filed February 7, 2012

1 The enacting clause preceding section 1 of New Brunswick Regulation 2002-27 under the Regional Health Authorities Act is repealed and the following is substituted:

Under section 71 of the *Regional Health Authorities Act*, the Lieutenant-Governor in Council makes the following Regulation:

- 2 Section 2 is amended by repealing the definition "mission statement".
- 3 The heading "Eligibility to be member of board of directors" preceding section 3 of the Regulation is repealed.
- 4 Section 3 of the Regulation is repealed.
- 5 The heading "Appointment to board" preceding section 4 of the Regulation is repealed.
- 6 Section 4 of the Regulation is repealed.
- 7 The heading "Mission statement of board" preceding section 6 of the Regulation is repealed.
- 8 Section 6 of the Regulation is repealed.
- 9 The heading "Meetings of board of directors" preceding section 7 of the Regulation is repealed.

RÈGLEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK 2012-6

pris en vertu de la

LOI SUR LES RÉGIES RÉGIONALES DE LA SANTÉ (D.C. 2012-32)

Déposé le 7 février 2012

1 La formule d'édiction du Règlement du Nouveau-Brunswick 2002-27 pris en vertu de la Loi sur les régies régionales de la santé est abrogée et remplacée par ce qui suit :

En vertu de l'article 71 de la *Loi sur les régies régio*nales de la santé, le lieutenant-gouverneur en conseil prend le règlement suivant :

- 2 L'article 2 du Règlement est modifié par l'abrogation de la définition « déclarations d'objectifs généraux ».
- 3 Est abrogée la rubrique « Admissibilité pour être membre du conseil d'administation » qui précède l'article 3 du Règlement.
- 4 Est abrogé l'article 3 du Règlement.
- 5 Est abrogée la rubrique « Nomination au conseil d'administation » qui précède l'article 4 du Règlement.
- 6 Est abrogé l'article 4 du Règlement.
- 7 Est abrogée la rubrique « Déclaration d'objectifs généraux du conseil d'administation » qui précède l'article 6 du Règlement.
- 8 Est abrogé l'article 6 du Règlement.
- 9 Est abrogée la rubrique « Réunions d'un conseil d'administation » qui précède l'article 7 du Règlement.

- 10 Section 7 of the Regulation is repealed.
- 11 The heading "Minutes of board meetings" preceding section 8 of the Regulation is repealed.
- 12 Section 8 of the Regulation is repealed.
- 13 Section 24 of the Regulation is amended by striking out "section 65" and substituting "section 64".
- 14 This Regulation shall be deemed to have come into force on December 30, 2011.

- 10 Est abrogé l'article 7 du Règlement.
- 11 Est abrogée la rubrique « Procès-verbaux des réunions du conseil d'administation » qui précède l'article 8 du Règlement.
- 12 Est abrogé l'article 8 du Règlement.
- 13 L'article 24 du Règlement est modifié par la suppression de « l'article 65 » et son remplacement par « l'article 64 ».
- 14 Le présent règlement est réputé être entré en vigueur le 30 décembre 2011.

QUEEN'S PRINTER FOR NEW BRUNSWICK $^{\odot}$ IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK All rights reserved/Tous droits réservés